



Conseil économique et social

Distr. générale
7 janvier 2015
Français
Original: anglais, français et russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts pour l'uniformisation du droit ferroviaire

Dixième session

Genève, 11–13 février 2015

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la dixième session^{1,2}

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 11 février 2015, à 10 heures

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection du Bureau.
3. Mandat: Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités visant à uniformiser le droit ferroviaire.
4. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire.

¹ Les représentants sont invités à remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/registfr.html) et à le renvoyer au secrétariat de la CEE, une semaine au plus tard avant la réunion, soit par courrier électronique (sc.2@unece.org), soit par télécopie (+41 22 917 0039). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, installée au portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés d'appeler par téléphone le secrétariat de la CEE (poste 724 03). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site www.unece.org/meetings/practical.htm.

² Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Internet de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc2/sc2.html). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique (sc.2@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels pourront être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (salle C.337, 3^e étage, Palais des Nations).

5. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire.
6. Questions diverses.
7. Date de la prochaine session.
8. Résumé des décisions.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/1.

2. Élection du Bureau

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être élire un président et un vice-président.

3. Mandat: Déclaration commune sur la promotion du transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et des activités visant à uniformiser le droit ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappelle sans doute que, au cours de la session ministérielle de la soixante-quinzième session du Comité des transports intérieurs, 37 pays européens et asiatiques ont signé la Déclaration commune et exprimé leur intention de développer et de promouvoir le transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie et les activités visant à uniformiser le droit ferroviaire (ECE/TRANS/2013/2)³. La Déclaration commune décrit une stratégie (feuille de route) qui définit pour le transport ferroviaire un cadre juridique équivalent à ceux qui existent pour les modes de transport concurrents (transports routiers, aériens, par voie navigable et maritime). Elle comprend les éléments suivants:

a) Établissement d'un ensemble unifié de dispositions transparentes et prévisibles et de règles juridiques applicables au transport ferroviaire entre l'Europe et l'Asie dans tous les pays concernés qui faciliterait les procédures de franchissement des frontières, notamment pour le transport en transit;

b) Analyse des conventions existantes pour le transport modal international (transport ferroviaire, routier, aérien, par voie navigable et maritime) et des accords connexes afin d'identifier les dispositions et les procédures importantes pour l'établissement d'un droit ferroviaire unifié;

c) Unification du droit ferroviaire international dans le but d'instaurer un seul régime juridique pour le transport ferroviaire de l'Atlantique au Pacifique;

d) Sur la base d'un futur consensus sur les questions de fond touchant au droit ferroviaire unifié, identification d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unifié en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire (Organisation de coopération des chemins de fer (OSJD), Organisation

³ Voir: www.unece.org/fileadmin/DAM/trans/doc/2013/itc/Joint_Declaration_on_URL.pdf.

intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) et autres) ainsi que des organisations internationales en charge d'autres modes de transport;

e) Utilisation la plus large possible de documents électroniques et des systèmes de transport intelligents.

Une première ébauche complète de ces dispositions a été soumise à la soixante-huitième session du Groupe de travail sur le transport ferroviaire, le 24 Novembre 2014 et puis au bureau du Comité des transports intérieurs les 27 et 28 novembre 2014 pour examen.

Le Bureau a également examiné la prorogation du mandat du Groupe d'experts sur l'uniformisation du droit ferroviaire qui devait arriver à échéance fin 2014. Compte tenu de la nécessité d'organiser des réunions entre la fin du mandat du Groupe d'experts et la prochaine soixante-dix-septième session du Comité des transports intérieurs, le Bureau a décidé, à titre exceptionnel, d'approuver la prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une année de plus pour éviter de perdre l'élan qui avait été créé et de soumettre cette demande au Comité de direction à sa réunion en décembre 2014. La prorogation du mandat du Groupe a été approuvée une fois de plus par le Comité exécutif.

4. Uniformisation du droit ferroviaire international en vue d'instaurer un régime juridique unique pour le transport ferroviaire

Le Groupe d'experts a tenu ses septième, huitième et neuvième sessions les 3 et 4 Avril, 10 et 11 Juillet et 30 et 31 octobre 2014, respectivement. Une réunion informelle des «amis du président» du Groupe d'experts a également eu lieu le 29 Septembre 2014.

Le secrétariat a préparé un document qui a servi de base de discussion pour toutes les sessions du Groupe d'experts. Ce document a fourni une comparaison des dispositions de la COTIF/CIM (colonne 1) et de la SMGS (colonne 2). Ces dispositions légales ont également été évaluées brièvement dans le contexte d'autres documents juridiques internationaux, tels que la CMR et la Convention de Montréal (colonne 3). Le document comprenait également un projet de texte des dispositions légales convenues (colonne 4) ainsi que d'autres éléments qui pourraient faire partie d'un instrument juridique pour l'Euro-Asie du transport de fret ferroviaire. Les experts ont examiné et amendé le document de sorte que les dispositions couvrent les besoins de tous les intervenants participants.

Afin de finaliser les dispositions de ce nouvel instrument juridique, trois tâches principales demeurent :

- a) affiner le libellé de fond et régler toutes les questions en suspens;
- b) affiner le libellé linguistiquement dans les trois langues (anglais, français et russe); et
- c) prendre une décision sur un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique.

Sur la base de l'examen, des débats après la neuvième session, et des observations reçues, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/3 pour examen et évaluation par le Groupe.

Document: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/3.

5. Définition d'un système de gestion approprié pour un droit ferroviaire unique en s'inspirant de l'expérience d'organisations internationales dans le domaine du transport ferroviaire

Le Groupe d'experts se rappellera certainement qu'il avait engagé des discussions préliminaires, à ses dernières sessions tenues, sur l'identification d'un système de gestion approprié pour le nouveau régime juridique ferroviaire. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être également rappeler qu'une décision sur un système de gestion approprié pour l'URL reste l'une des trois principales tâches à accomplir.

Sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/4 préparé par le secrétariat mais aussi du document ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12 et des documents informels SC.2/GEURL n^{os} 2, 3 et 9 (2014), le Groupe d'experts souhaitera sans doute poursuivre l'examen des questions relatives à la gestion du nouvel instrument juridique applicable au transport ferroviaire international.

Documents: ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2015/4, ECE/TRANS/SC.2/GEURL/2013/12, documents informels SC.2/GEURL n^{os} 2, 3 et 9 (2014).

6. Questions diverses

Aucune proposition n'a encore été formulée au titre de ce point. Les propositions éventuelles sont à communiquer au secrétariat de la CEE (sc.2@unece.org).

7. Date de la prochaine session

La prochaine session du Groupe d'experts est prévue pour être tenue au Palais des Nations à Genève du 11 au 13 Mars 2015.

8. Résumé des décisions

Conformément à la pratique établie, le Président récapitulera brièvement les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le Secrétaire de la CEE établira, en coopération avec le Président et le Vice-Président, le rapport final de la session.
